



Nourrir des enfants en bas âge est considéré comme une tsédaka.

Traité Kétoubot

Une tsédaka permanente

Le traité Kétoubot aborde les lois du mariage mais de façon plus générale les lois de la famille. La question de l'éducation est bien entendu abordée. Ici un commentaire du psautier offre une lecture originale.

תלמוד בבלי מסכת כתובות דף נ עמוד א

(תהלים ק"ו) אשרי שומרי משפט עושה צדקה בכל עת - וכי אפשר לעשות צדקה בכל עת? דרשו רבותינו שביבנה, ואמרי לה רבי אליעזר: זה הזן בניו ובנותיו כשהן קטנים. רבי שמואל בר נחמני אמר: זה המגדל יתום ויתומה בתוך ביתו ומשיאן.

Talmud de Babylone traité Kétoubot page 50 a

Il est écrit (Psaume 106) "Bienheureux ceux qui pratiquent le droit, celui qui fait tsédaka à chaque instant". Mais est-il possible de faire tsédaka à chaque instant? Nos sages de Yavné ont fait un commentaire et Rabbi Eliézer l'a rapporté : "Il s'agit de celui qui nourrit ses fils et ses filles en bas âge". Rabbi Samuel fils de Nahmanie dit : "Il s'agit de celui qui fait grandir un orphelin et une orpheline dans sa maison et qui les marie". [C'est-à-dire qui s'occupe d'eux jusqu'à ce qu'ils aient une autonomie économique.]

Traduction : Philippe Haddad